

Lancement d'un appel à projet relatif à la cession d'un tènement bâti cadastré CL N° 28, 230 et 231 sis boulevard de la République à Istres, en vue de la construction de logements

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-2, L. 213-1, L. 300-1 et suivants R. 213-14, R. 213-15 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/015/CM du 3 février 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Christian Amiraty, 2^{ème} conseiller délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que depuis 2009, la ville d'Istres et la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuivent une politique de reconquête de son centre-ville ;
- Que dans le cadre du dispositif de résorption de l'habitat insalubre, la Métropole souhaite céder, un ensemble immobilier cadastré CL 28, 230 et 231 en vue d'un projet de démolition/ reconstruction ou réhabilitation ;

- Que le lancement d'un appel à projet ouvert à tous les acteurs de la construction s'inscrivant dans une démarche de maîtrise des prix de sortie des logements et de qualité environnementale permettrait à des ménages d'accéder à la propriété dans des conditions financières maîtrisées, tout en maintenant l'attractivité du centre-ville par des commerces de proximité en rez-de-chaussée ;
- Qu'un comité d'examen constitué d'élus et de techniciens sera chargé d'apprécier l'intérêt des projets déposés ;
- Que ces biens appartenant au domaine privé de la collectivité sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site ASTECH : 13047027.

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvés le principe d'un appel à projet pour la cession du tènement cadastré CL 28, 230 et 231 sur la commune d'Istres dont la publicité sera assurée dans des journaux spécialisés et généralisés ainsi que le cahier de consultation ci-joint.

Article 2 :

Est approuvée la mise en place d'un comité d'examen en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés.

Ce comité est présidé par Monsieur François Bernardini, Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence.

Les membres de ce comité d'examen sont :

- Le Conseiller Délégué Patrimoine et Politique Immobilière ;
- Le Directeur Général des Services de la ville d'Istres, ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence, ou son représentant ;
- La Directrice Générale Adjointe, Développement Urbain et Stratégie Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Septembre 2021